

## Demande de reprise de stage probatoire

N° de dossier du Ministère :

### A- Identité de la candidate ou du candidat

<input type="checkbox"/> M.	Nom (à la naissance)	Prénom	
<input type="checkbox"/> M <sup>me</sup>			
Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Code permanent	Statut <input type="checkbox"/> Citoyen canadien <input type="checkbox"/> Résident permanent <input type="checkbox"/> Permis de travail <input type="checkbox"/> Autre _____	N° d'assurance sociale
Adresse			Appartement
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone (résidence)		Autres numéros (cellulaire, travail)	Adresse courriel

### B- Justification de la demande (article 25 du Règlement sur les autorisations d'enseigner) (voir au verso)

Je demande au Ministère l'autorisation de reprendre mon stage probatoire d'enseignement, en conformité avec l'article 25 du Règlement sur les autorisations d'enseigner.

J'ai reçu l'avis écrit d'échec de la part de l'employeur le : \_\_\_\_\_

La demande de reprise du stage probatoire doit être reçue au Ministère dans les 60 jours suivant la date de la réception de l'avis écrit d'échec remis par l'employeur.

Les renseignements personnels recueillis par le Ministère sont nécessaires à l'exercice de ses attributions prévues par le Règlement sur les autorisations d'enseigner. Ces renseignements peuvent également être utilisés à des fins de recherche ou de statistique. Ils sont traités confidentiellement et seules les personnes autorisées y ont accès dans l'exercice de leurs fonctions. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements que le Ministère détient à votre sujet ou d'en demander la rectification en vous adressant à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

### C- Réserve au Ministère

<b>DÉCISION</b>	<input type="checkbox"/> <b>Autorisation de reprise de stage probatoire accordée</b> <input type="checkbox"/> <b>Refus à la candidate ou au candidat</b>	
	Commentaires : _____ _____	
_____ <b>Signature de la personne autorisée</b>	_____ <b>Date</b>	_____ <b>Date de réception de la demande</b>
_____ <b>Initiales :</b>	_____ <b>Date d'émission de la lettre :</b>	

**Envoyer la demande à l'adresse suivante :**  
 Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire  
 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
 1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec) G1R 5A5

### ***Règlement sur les autorisations d'enseigner***

**Article 25.** La personne qui a échoué le stage probatoire peut le reprendre si elle avise le ministre par écrit dans les 60 jours de la réception de l'avis d'échec. Les articles 15 et 17 à 23 s'appliquent à la reprise du stage probatoire dont la durée est de 600 heures d'enseignement.

L'employeur qui ne peut conclure à l'atteinte de l'objectif de la reprise du stage probatoire en avise par écrit la personne concernée. L'avis doit être motivé.

Un exemplaire de cet avis est transmis au ministre, accompagné des rapports d'évaluation, d'une description des modalités d'évaluation et des mesures prises, le cas échéant, en application de l'article 21.